

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2020
Compte rendu

Présents : 15 pouvoirs : 1 – votants 16 :

<i>André FONTAINE</i>	<i>X</i>	<i>Christine ROUXEL</i>	<i>X</i>
<i>Paulette BEULE</i>	<i>X</i>	<i>Véronique KERROUAULT</i>	<i>X</i>
<i>Denis HUET</i>		<i>Virginie RICHARD</i>	
<i>Marie-Claire BONHOMME</i>	<i>X</i>	<i>Sébastien LAUNAY</i>	<i>X</i>
<i>René TORLAY</i>	<i>X</i>	<i>Alexandre DURUDEAU</i>	<i>X</i>
<i>Julien ROUXEL</i>	<i>X</i>	<i>Annick LORENT</i>	<i>X</i>
<i>Pierre TORLAY</i>		<i>Jean-Charles ROUXEL</i>	
<i>Christine NUE</i>	<i>X</i>	<i>Jean-Pierre VALLEE</i>	<i>X</i>
<i>Marie-Odile DEGREGZ</i>		<i>Bertrand COTTIN</i>	<i>X</i>
<i>Denis PICARD</i>	<i>X</i>	<i>Hélène LOPION</i>	<i>X</i>
<i>Carole ROUXEL</i>		<i>Michel CARRE</i>	<i>Pouvoir à B. Cottin</i>
<i>Gildas GAREL</i>			

Secrétaire : Denis Picard

Convocation du 04 mars 2020

Validation du compte rendu de la réunion du 06 février 2020

M. Cottin demande la rectification de l'initiale de son prénom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : 14 pour, deux abstentions), **valide** le compte-rendu de la réunion du 06 février 2020

Ordre du jour :

Budget assainissement – clôture

1. Approbation du compte de gestion 2019
2. Approbation du compte administratif 2019
3. Clôture du budget, intégration du résultat 2019 et transfert à Redon Agglomération

Budget communal

4. Approbation du compte de gestion 2019
 5. Approbation du compte administratif 2019
 6. Affectation du résultat 2019
 7. Vote des taux 2020
 8. Approbation du budget primitif 2020
 9. Subvention aux associations 2020
 10. Subvention au CCAS 2020
 11. Scolaire - Approbation des frais de fonctionnement 2019 et montant des frais de scolarité 2020
 12. Approbation de la contribution à l'école Sainte Anne 2020
 13. Créances éteintes
 14. Personnel : poste Responsable de salle
 15. Relevé des décisions du Maire
 16. Questions diverses
-

1- Budget assainissement - Approbation du compte de gestion 2019

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : unanimité), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 du budget assainissement, présenté au Conseil Municipal, s'établit comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses de fonctionnement :	120 584.39 €
Recettes de fonctionnement :	17 707.42 €
Résultat de l'exercice	- 102 876.97 €
Excédent antérieur reporté	1 345.01 €
Soit un déficit de fonctionnement au 31/12/2019 de	101 531.96 €
Section d'investissement	
Dépenses d'investissement :	75 433.86 €
Recettes d'investissement :	120 363.37 €
Résultat de l'exercice :	44 929.51 €
Résultat antérieur :	- 45 415.35 €
Soit un déficit d'investissement au 31/12/2019 de	485.84 €

Monsieur le Maire se retire, et Madame Paulette Beulé, Première Adjointe, préside la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, (Vote : unanimité), adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté.

3- Budget assainissement - Clôture du budget, intégration du résultat 2019 et transfert à Redon Agglomération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

VU la délibération du conseil communautaire de Redon Agglomération n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rieux n° 2019-12-03, en date du 12 décembre 2019, arrêtant le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget Assainissement, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « Régie assainissement » de REDON Agglomération,

VU la délibération du Conseil Municipal de Rieux n° 2020-03-01, en date du 09 mars 2020, approuvant le compte de gestion 2019 du budget annexe « Assainissement »

VU la délibération du Conseil Municipal de Rieux n° 2020-03-02, en date du 09 mars 2020, approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement » et constatant les résultats de clôture ;

Considérant que le résultat de clôture au 31 décembre 2019 du budget annexe « Assainissement » s'établit comme suit :

<u>Section d'exploitation</u>	
Déficit de fonctionnement au 31/12/2019	101 531.96 €
<u>Section d'investissement</u>	
Déficit d'investissement au 31/12/2019	485.84 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal, (vote : unanimité), décide

- D'approuver la clôture du budget annexe Assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2019,
- D'approuver l'intégration des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement », constatés ci-dessus, au budget principal de la commune de Rieux ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats sont inscrits au budget primitif de la commune 2020.
- Décide du transfert intégral des résultats de clôture du budget Assainissement, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « Régie assainissement » de REDON Agglomération, soit :

Résultat d'exploitation :	- 101 531.96 €
Résultat d'investissement :	- 485.84 €

- De préciser que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Recette sur le budget principal de la commune au compte 7788
 - Dépense sur le budget annexe « régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 678
- De préciser que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Recette sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Dépense sur le budget annexe « régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 1068
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- De mandater le comptable assignataire à la passation des écritures pour l'exécution de la présente délibération.

4- Budget communal - Approbation du compte de gestion 2019

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : unanimité), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5- Budget communal - Approbation du compte administratif 2019

VU la délibération du Conseil Municipal de Rieux n° 2020-03-02, en date du 09 mars 2020, approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement » et constatant les résultats de clôture ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rieux n° 2020-03-03, en date du 09 mars 2020, approuvant l'intégration des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement » au budget principal de la Commune de Rieux ;

Le compte administratif 2019 du budget communal, présenté au Conseil Municipal, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	1 652 977.46 €
Recettes de fonctionnement :	2 179 590.27 €
Résultat de l'exercice	526 612.81 €
Excédent antérieur reporté	79 522.27 €
Soit un excédent de fonctionnement au 31/12/2019 de	606 135.08 €
Intégration du déficit du budget annexe assainissement	- 101 531.96 €
Résultat définitif de fonctionnement 2019	504 603.12 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :	2 790 063.35 €
Recettes d'investissement :	2 350 181.04 €
Résultat de l'exercice :	- 439 882.31 €
Résultat antérieur :	315 033.48 €
Soit un résultat d'investissement au 31/12/2019 de	- 124 848.83 €
Intégration du déficit du budget annexe assainissement	- 485.84 €
Résultat définitif de l'investissement 2019	- 125 334.67 €

Monsieur le Maire se retire, et Mme Paulette Beulé, Première adjointe, préside la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, (Vote : 11 pour et 4 abstentions), adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté.

6- Budget communal - Affectation du résultat 2019

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019, décide, (Vote : 1 abstention, 15 pour), l'affectation du résultat suivante :

- Le résultat de fonctionnement 2019 à affecter est de : **504 603.12 €**,
- Au financement de l'investissement (compte R1068) : 500 000.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte R 002) : 4 603.12 €.
- Le résultat d'investissement 2019 à affecter est de : **- 125 334.67 €**
- Affectation au déficit reporté (compte D 001) : 125 334.67 €

7- Budget communal - Vote des taux 2020

L'état 1259, émanant des services fiscaux et présentant l'évolution des bases d'impositions et des compensations des exonérations de taxes, n'est pas encore paru et ne peut être présenté au Conseil Municipal.

Cependant, une directive émanant des services fiscaux indique que le taux de Taxe d'habitation 2020 doit être identique au taux 2019.

Monsieur Le Maire propose de maintenir également les taux de Taxes Foncières.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, (vote : unanimité), décide du maintien des taux d'imposition pour l'année 2020.

	2019	2020
Taxe d'habitation	12.00 %	12.00 %
Taxe foncière sur propriété bâtie	17.00 %	17.00 %
Taxe foncière sur propriété non bâtie	62,57%.	62.57 %

8- Budget communal - Approbation du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, (Vote : 4 abstentions, 12 pour), adopte le budget communal primitif 2020 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 265 169.08 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 936 373.40 €

9- Subvention aux associations 2020

Pour rappel, **les subventions 2019** aux associations étaient :

ADMR	3 000.00 €
FAVEC	150.00 €
HANDI'MOBILE	300.00 €
Tennis de Rieux	511.50 €
Basket Club BZH – Rieux Saint Dolay	1 000.00 €
Rieux Cyclo-randonneurs	1 155.00 €
Vélo Sports Rieuxois	676.50 €
Cyclo Club Rieuxois	150.00 €
US Ste Melaine Rieux Football	2 500.00 €
Running à Rieux	250.00 €
Des Jeux à Rieux	150.00 €
Club des Bruyères	235.00 €
Comité des Fêtes	650.00 €
Durétie	2 000.00 €
Amicale Laïque – École publique l'Escargot Bleu	2 554.00 €
APPEL	2 574.50 €
Les P'tits Bouts	200.00 €
ACCA	450.00 €
FNACA	200.00 €
COS	232.00 €

Il est présenté le tableau de recensement des demandes de subventions aux associations **pour l'année 2020**.

Considérant que la commission municipale n'a pas pu se réunir pour étudier la question, le Conseil Municipal reporte sa décision à une prochaine réunion.

Cependant, en raison de la proximité temporelle de l'action pour laquelle une demande de subvention a été déposée, le Conseil Municipal décide de délibérer sur la demande de l'Association COI (Complément d'Objet Insolite).

Les élus débattent sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : 6 contre, 10 pour), décide d'accorder une subvention à l'Association COI, pour la réalisation de son projet : Finale Départementale des « Petits Champions de la Lecture », qui se déroulera à Rieux le 28 mars 2020, d'un montant de 350,00 €.

10- Subvention au CCAS 2020

Considérant que l'équilibre du budget du CCAS nécessite une subvention de 5 500 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Vote : unanimité), décide d'octroyer une subvention de 5 500 € au CCAS pour l'année 2020.

11- Scolaire - Approbation des frais de fonctionnement 2019

Mme Bonhomme, adjointe aux affaires scolaires, présente l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique en 2019. Ce montant sert de référence aux frais de scolarité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité), fixe les frais de fonctionnement de l'école publique :

- Par enfant scolarisé en maternelle : 1 202.38 €
- Par enfant scolarisé en élémentaire : 400.97 €

Information relative aux frais de scolarités des enfants rieuxois scolarisés hors de notre commune :

La commune verse des frais de scolarité à :

- Redon – écoles publiques : enfants inscrits avec l'accord du maire
2017 : 6 773.21 €
2018 : 3 411.07 €
2019 : 2 509.37 €
- Saint-Jean La Poterie – écoles publique et privée
Pour les enfants et leur fratrie, inscrits suivant la convention applicable jusqu'en 2017 et jusqu'à la fin de leur scolarité.
2017 : 8 153.38 €
2018 : 5 727.06 €
2019 : 4 539.00 €
Le montant 2019 a été réglé en janvier 2020, après arbitrage du Préfet, qui a validé la position de la commune de Rieux.
- Redon – école Saint Michel
2019 : 373.10 € (un enfant en ULIS)

Les montants 2020 ne sont pas encore connus.

12- Approbation de la contribution à l'école Sainte Anne 2020

Vu le code de l'Éducation et ses articles L 442-5 et suivant, qui expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence) et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

Vu le contrat d'association n° 260 CA de l'école privée Ste Anne conclu le 02 avril 2004,
Considérant que les frais de fonctionnement de l'école publique en 2019 s'élèvent à :

- Par enfant scolarisé en maternelle : 1 202.38€
- Par enfant scolarisé en élémentaire : 400.97 €

Considérant que l'école Sainte Anne compte 42 élèves maternels et 80 élèves élémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité), fixe la participation communale à l'école privée Sainte Anne pour l'année 2020 à 82 577.66 €.

13- Budgets : créances éteintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (Vote : unanimité), d'approuver l'ordonnance du 14 mars 2019 donnant force exécutoire aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour la somme de 185 € :

- article du rôle 31-50/2016
- article du rôle 46-43/2016
- article du rôle 30-16/2017
- article du rôle 37-16/2017
- article du rôle 51-04/2017
- article du rôle 53-31/2017
- article du rôle 93-03/2019
- article du rôle 98-27/2019
- article du rôle 24-06/2019
- article du rôle 240-48/2019
- article du rôle 250-63/2019

(Effacement des créances d'un débiteur suite à une procédure de surendettement).

14- Personnel : création de poste aux services techniques

Vu la délibération 2019-11-03, créant un contrat de projet pour l'expérimentation de la gestion de la salle socioculturelle et la remunicipalisation du nettoyage des locaux, à temps complet, à compter du 1er février 2020 sur la catégorie d'emploi d'adjoint technique

Considérant les candidatures reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : 3 abstentions, 13 pour),

- Rapporte sa délibération 2019-11-03

- Décide de créer un poste à temps complet
Catégorie d'emplois : adjoint technique
- Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

15- Relevé des décisions du Maire

Voir annexe – décisions 2020

16- Questions diverses

17- Informations diverses

- Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur collaboration lors de ce mandat.

À Rieux, le 9 mars 2020
André Fontaine